

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 02/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI CORBEIL ESSONNE

2 rue Agrippa d'Aubigné
75 004 PARIS

Références : D2025-
Code AIOT : 0100044276

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2025 dans l'établissement SCI CORBEIL ESSONNE implanté 16 rue Decauville 91 100 CORBEIL-ESSONNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 5 mai 2025 a fait suite à la visite du 6 mars 2024, lors de laquelle l'inspection n'avait pas pu accéder à l'intérieur du site. Le 6 mars 2024, une société nommée ZAVATIN MIHAIL a été identifiée par la présence d'un camion benne se dirigeant vers le site. À ce jour, l'inspection n'a pas reçu de réponse de la part de la société ZAVATIN MIHAIL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI CORBEIL ESSONNE
- 16 rue Decauville 91 100 CORBEIL-ESSONNES
- Code AIOT : 0100044276
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Les activités sur la parcelle ne sont pas connues de l'inspection.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation rubrique 2710	Décret du 06/06/2018	/	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Situation rubrique 2711	Décret du 06/06/2018	/	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Situation rubrique 2712	Décret du 06/06/2018	/	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	situation rubrique 2714	Décret du 06/06/2018	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	situation rubrique 2515	Décret du 13/04/2010	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	Situation rubrique 2517	Décret du 06/06/2018	/	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
7	TRANSPORT DE DECHETS	Code de l'environnement du 09/04/2024	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 5 mai a permis à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) d'accéder au site afin de constater l'ensemble des éléments relatifs à ce rapport. L'inspection a constaté le maintien d'une activité au 16 rue Decauville, 91100 CORBEIL-ESSONNES. Les services de l'urbanisme de la ville de CORBEIL-ESSONNES ont transmis à l'inspection le descriptif cadastral détaillé de la parcelle, qui est référencée 91174 BT 72. Après recherche par l'inspection sur le site internet Koumoul, il s'avère que la parcelle citée en référence appartient à la SCI CORBEIL ESSONNE. Par conséquent, dans le cadre de nos missions de contrôle, il est impératif pour l'inspection de connaître les activités exercées sur cette parcelle ainsi que l'identité du ou des locataires. De plus, l'inspection des installations classées pour la protection de

l'environnement a besoin de connaître le cumul des activités sur l'ensemble du site afin de déterminer si une ou plusieurs de ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces informations sont essentielles pour assurer la conformité des activités avec la réglementation en vigueur et pour garantir la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation rubrique 2710

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018
Thème(s) : Situation administrative, RUBRIQUE 2710
Prescription contrôlée :
Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
1.Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :
a) Supérieure ou égale à 7 t (A)
b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 7 t (DC)
2.Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :
a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E)
b) Supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 300 m ³ (DC)
Constats :
Lors de l'inspection du 5 mai 2025, il a été constaté une activité d'apport de déchets. Afin de déterminer si l'activité de collecte de déchets relève de la rubrique 2710 des installations classées pour l'environnement, il est nécessaire que le propriétaire du site justifie de la nature et de la quantité des déchets susceptibles d'être présents sur l'installation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé de fournir à l'inspection des précisions concernant la nature et la quantité de déchets susceptibles d'être présents sur site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Situation rubrique 2711

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2711
Prescription contrôlée :
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique

2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant :
1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E)
 2. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ (DC)

Constats :

Lors de l'inspection du 5 mai 2025, il a été constaté la présence d'équipements électriques et électroniques. Afin de déterminer si l'activité est classable dans la rubrique 2711 des installations classées pour la protection de l'environnement, l'inspection demande au propriétaire du site de justifier de la nature et de la quantité des équipements électriques et électroniques susceptibles d'être présents sur l'installation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé de fournir à l'inspection des précisions concernant la nature et la quantité d'équipements électriques et électroniques susceptibles d'être présents sur le site..

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Situation rubrique 2712

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018

Thème(s) : Situation administrative, RUBRIQUE 2712

Prescription contrôlée :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E)

[...]

Constats :

Lors de l'inspection du 5 mai 2025, il a été constaté la présence de trois véhicules. L'inspection n'a pas pu déterminer si ces véhicules étaient hors d'usage. Il est requis du propriétaire du terrain de fournir à l'inspection des informations précises concernant la nature de l'activité susceptible d'être attribuée aux véhicules présents sur le site. L'inspection n'a pas relevé de matériels justifiant une activité de dépollution ou de découpe de véhicules hors d'usage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé de fournir à l'inspection des informations concernant la nature de l'activité qui pourrait être attribuée aux véhicules présents sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : situation rubrique 2714

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018
Thème(s) : Situation administrative, situation rubrique 2714
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 06/03/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant• date d'échéance qui a été retenue : 09/05/2024
Prescription contrôlée : <p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E)2. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ (D)
Constats : <p>Lors de l'inspection du 5 mai 2025, il a été constaté la présence de stockages de papiers et de cartons. Afin de déterminer si l'activité est classable dans la rubrique 2714 des installations classées pour la protection de l'environnement, l'inspection demande au propriétaire du terrain de fournir des informations précises concernant le volume de papiers et de cartons susceptibles de se trouver sur le site.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <p>Il est demandé de fournir à l'inspection le volume de papiers et de cartons susceptibles de se trouver sur le site.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : situation rubrique 2515

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, RUBRIQUE 2515
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 06/03/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant• date d'échéance qui a été retenue : 09/05/2024

Prescription contrôlée :

Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

seuil déclaratif : b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW

Constats :

Lors de l'inspection du 5 mai 2025, il a été constaté la présence d'un concasseur/cribleur sur la parcelle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le propriétaire du site doit fournir la puissance de l'équipement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Situation rubrique 2517

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018

Thème(s) : Situation administrative, RUBRIQUE 2517

Prescription contrôlée :

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

1. Supérieure à 10 000 m² (E)

2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)

Constats :

Lors de l'inspection du 5 mai 2025, il a été constaté la présence de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur la parcelle. Afin de déterminer si l'activité de collecte de déchets relève de la rubrique 2517 des installations classées pour la protection de l'environnement, il est impératif que le propriétaire du site fournisse à l'inspection des informations détaillées concernant la superficie de l'aire de transit.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé au propriétaire du terrain de fournir à l'inspection des informations précises concernant la superficie de l'aire de transit.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : TRANSPORT DE DÉCHETS

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/04/2024

Thème(s) : Situation administrative, Agrément transport déchets

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 06/03/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 09/05/2024

Prescription contrôlée :

Pour la collecte ou le transport de déchets dangereux et non dangereux - articles R 541-50 à R 541-54

Constats :

L'inspection ne disposant pas de l'identité du ou des sociétés exerçant une activité sur le site, elle ne peut donc pas vérifier l'agrément pour le transport de déchets dangereux et/ou non dangereux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est requis de communiquer à l'inspection l'identité du ou des sociétés exerçant une activité sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°2 : Situation rubrique 2711



Équipements électriques et électroniques

N°3 : Situation rubrique 2712



Véhicules

N°4 : situation rubrique 2714



Papier et carton

N°5 : situation rubrique 2515



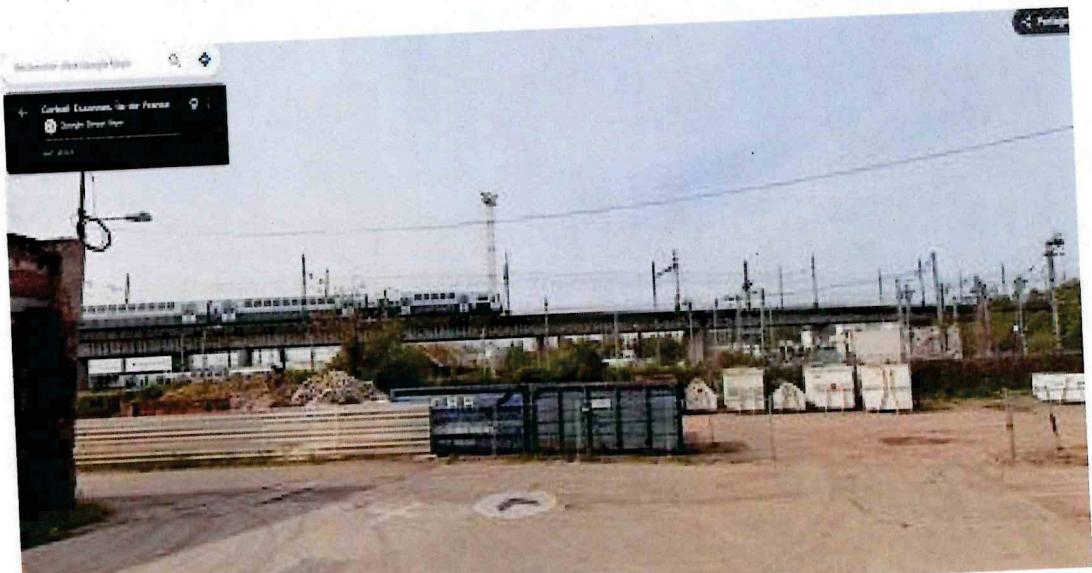
Cribleur-concasseur

N°6 : Situation rubrique 2517

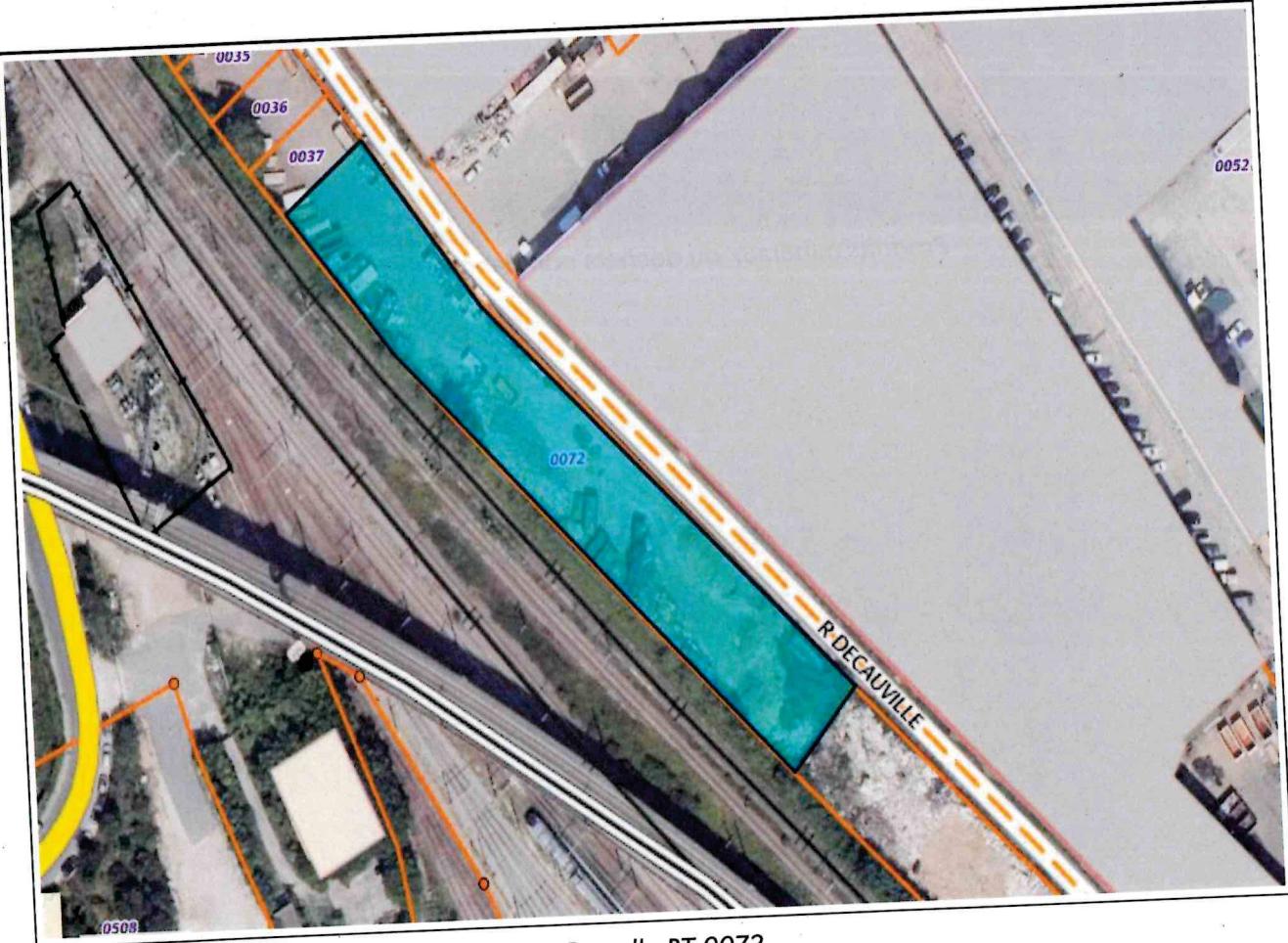


Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes

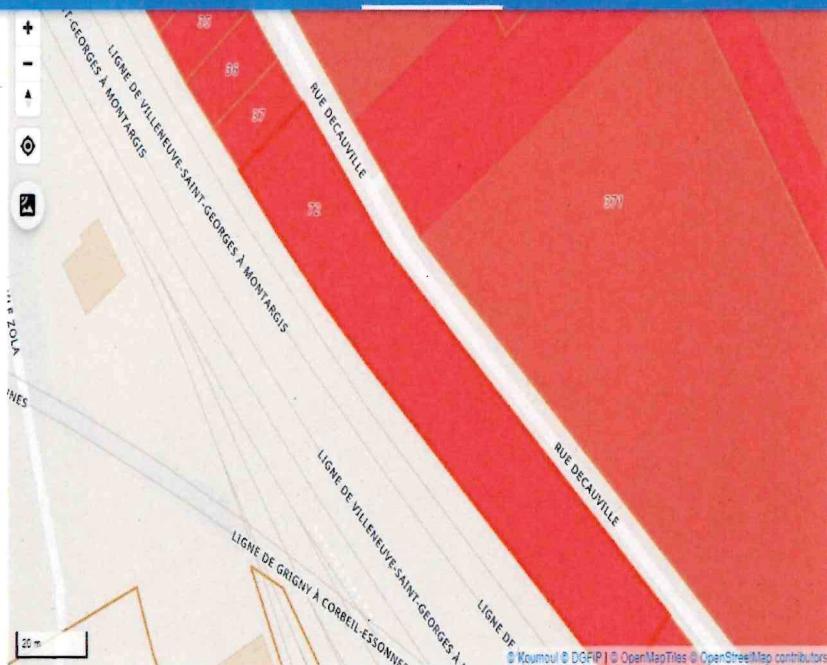
N°7 : TRANSPORT DE DÉCHETS



Entrée du site - 16 rue Decauville (parcelle BT 72)



Parcelle BT 0072



Groupe personne

Dénomination **CORBEIL
ESSONNE**

Contenance SUF **3020**

Nature culture **Sols**

Numéro MAJIC **PBBWSD**

Numéro SIREN **481599223**

Forme juridique
abrégée **SCI**

Recherche

16911407 éléments

Saisissez une adresse

Légende

Koumoul_identité propriétaire